

CA NORMANDIE IMMOBILIER, filiale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, SAS à capital variable
Siège social : 15 esplanade Brillaud-de-Laujardière 14000 CAEN
RCS CAEN N°494 049 802
Inscrit à l'ORIAS sous le n°11062681 en qualité de courtier d'assurance
Carte professionnelle n°CPI 1401 2016 000 015 421 mentions « Transactions sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière et Syndic » délivrée par la CCI DE CAEN
Garant financier : CAMCA – 53 rue La Boétie – 75008 PARIS
Compte spécial numéro 84843256766 (article 55 du décret du 20 juillet 1972) ouvert auprès du Crédit Agricole Normandie – Agence Entreprises CAEN

La remise d'une note est obligatoire

HONORAIRES DE TRANSACTION VENTE

(À la charge du mandant : vendeur dans le cadre d'un mandat de vente / acquéreur dans le cadre d'un mandat de recherche)

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC*
De 0 à 50 000 €	5 250 €
De 50 001 € à 75 000 €	6 500 €
De 75 001 € à 100 000 €	7 750 €
De 100 001 € à 125 000 €	9 000 €
De 125 001 € à 150 000 €	10 250 €
De 150 001 € à 175 000 €	11 500 €
De 175 001 € à 200 000 €	12 750 €
De 200 001 € à 225 000 €	14 000 €
De 225 001 € à 250 000 €	15 250 €
A partir de 250 001 €	5% du prix de vente (avec un minimum de 16 000 €)

EVALUATION D'UN BIEN IMMOBILIER EN DEHORS D'UN MANDAT

180 euros TTC* à la charge du client bénéficiaire de la prestation

REMUNERATION DU MANDATAIRE ET SQUARE BOX

Dans le cas où une opération d'entremise serait réalisée avec un vendeur ayant signé une Square Box vendeur et un acquéreur ayant signé une Square Box acheteur, au sein de la même agence Square Habitat, la rémunération du mandataire sera partagée entre eux et sera réduite de 50% pour le vendeur et de 50% pour l'acquéreur par rapport aux montants figurant sur le présent barème.

AUTRES PRESTATIONS : NOUS CONSULTER

* TVA au taux en vigueur de 20% incluse

HONORAIRES DE GESTION Locaux d'habitation ou mixtes

8,40% TTC* des sommes encaissées
(À la charge du mandant propriétaire bailleur)

Garantie des Loyers Impayés** : **3,40% TTC***
des sommes encaissées
(À la charge du mandant propriétaire bailleur
en sus des honoraires de gérance)

HONORAIRES DE TRANSACTION LOCATION :

Locaux d'habitation nus soumis à la loi du 6 juillet 1989 dont la surface habitable est > à 30m²

PRESTATIONS	HONORAIRES	A LA CHARGE DU
Entremise et négociation dans le cadre d'un mandat de location	150 EUROS TTC *	BAILLEUR
Entremise et négociation dans le cadre d'un mandat de gestion	0 EUROS TTC *	BAILLEUR
Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail (par m ² de surface habitable)	6,80 euros TTC * (a) 6,80 euros TTC * (1) (a)	BAILLEUR LOCATAIRE
Etat des lieux location vide (par m ² de surface habitable)	2,55 euros TTC * (a) 2,55 euros TTC * (2) (a)	BAILLEUR LOCATAIRE
Etat des lieux de sortie (hors mandat de gestion)	200 EUROS TTC *	BAILLEUR

- (1) Ce montant demeure inférieur au plafond de 8€ par m² de surface habitable fixé par voie réglementaire
- (2) Ce montant demeure inférieur au plafond de 3€ par m² de surface habitable fixé par voie réglementaire
- (a) Limitation des honoraires de visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail et état des lieux à 120% du montant du loyer mensuel hors charges par partie

HONORAIRES DE TRANSACTION LOCATION :

Locaux d'habitation meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989

+ Locaux d'habitation nus soumis à la loi du 6 juillet 1989 dont la surface habitable est ≤ à 30m²

PRESTATIONS	HONORAIRES	A LA CHARGE DU
Entremise et négociation dans le cadre d'un mandat de location	150 EUROS TTC *	BAILLEUR
Entremise et négociation dans le cadre d'un mandat de gestion	0 EUROS TTC *	BAILLEUR
Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail (par m ² de surface habitable)	8 euros TTC * (a) 8 euros TTC * (a)	BAILLEUR LOCATAIRE
Etat des lieux location vide (par m ² de surface habitable)	3 euros TTC * (a) 3 euros TTC * (a)	BAILLEUR LOCATAIRE
Etat des lieux location meublée (par m ² de surface habitable)	3 euros TTC * (a) 3 euros TTC * (a)	BAILLEUR LOCATAIRE
Etat des lieux de sortie (hors mandat de gestion)	200 EUROS TTC *	BAILLEUR

- (a) Limitation des honoraires de visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail et état des lieux à 120% du montant du loyer mensuel hors charges par partie

HONORAIRES D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (Locaux commerciaux ou professionnels)

Négociation, état des lieux, rédaction de bail (à la charge du locataire) :
15% HT (soit 18% TTC*) du montant du loyer annuel HT avec un minimum de 1 000 € HT (soit 1 200 € TTC*)

Renouvellement (à la charge du locataire) :
10% HT (soit 12% TTC*) du montant du loyer annuel HT avec un minimum de 700 € HT (soit 840 € TTC*)

HONORAIRES DE TRANSACTION LOCATION : **EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT**

150 € TTC* (Négociation, état des lieux, rédaction de bail - à la charge du locataire)

HONORAIRES DE SYNDIC DE COPROPRIETE

****Le montant des honoraires perçus dans le cadre du forfait annuel ne saurait être inférieur à 1500 € TTC***

REMUNERATION ANNUELLE DU FORFAIT :

Prix par lot** (immeuble à destination totale d'habitation)

180 € à 300 €* (selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble, etc.)

PRESTATIONS PARTICULIERES :

Au coût horaire de **90 € HT** soit **108 € TTC***

PRESTATIONS PARTICULIERES PROPOSEES		HONORAIRES TTC*
REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES (AU-DELA DU CONTENU DU FORFAIT)		
La préparation, la convocation et la tenue d'une AG supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures		Forfait / lot principal : 18 € TTC (avec un minimum de perception de 360 € TTC)
L'organisation d'une réunion supplémentaire de 2 heures avec le conseil syndical (au-delà du contenu du forfait)		Au coût horaire
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical (au-delà du contenu du forfait).		Au coût horaire
RÈGLEMENT DE COPROPRIETE ET ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'AG décide de confier ces prestations au syndic)		Au coût horaire
La publication ou modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété		Au coût horaire
GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVE AUX SINISTRES		
Les déplacements sur les lieux		Au coût horaire
La prise de mesures conservatoires		Au coût horaire
L'assistance aux mesures d'expertise		Au coût horaire
Le suivi du dossier auprès de l'assureur		Au coût horaire
Majoration de 50% du coût horaire pour les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence.		
PRESTATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET ETUDES TECHNIQUES		
Les travaux dont la liste est fixée à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques votés lors de la même AG que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.		
PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX (hors frais de recouvrement ci-dessous)		
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception		42 € TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)		260 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat		Au coût horaire
AUTRES PRESTATIONS		
Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes		Au coût horaire
Reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis		Au coût horaire
Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre)		Au coût horaire
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965		Au coût horaire
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat		Au coût horaire
L'immatriculation initiale du syndicat		Au coût horaire
Liquidation – dissolution du syndicat		Au coût horaire
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES		HONORAIRES TTC*
FRAIS DE RECouvreMENT		
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception		42 € TTC
Relance après mise en demeure		30 € TTC
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé		130 € TTC
Frais de constitution d'hypothèque		240 € TTC
Frais de mainlevée d'hypothèque		240 € TTC
Dépôt d'une requête en injonction de payer		240 € TTC
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement diligences exceptionnelles)		240 € TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement si diligences exceptionnelles)		Au coût horaire
FRAIS ET HONORAIRES LIES AUX MUTATIONS		
Etablissement de l'état daté		380 € TTC
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)		200 € TTC
FRAIS DE DELIVRANCE DES DOCUMENTS SUR SUPPORT PAPIER		
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien		30 € TTC
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques		30 € TTC
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel (article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)		100 € TTC
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale (hors notification de l'art.18 décret du 17 mars 1967)		30 € TTC par pièce
ASSEMBLEE GENERALE A LA DEMANDE D'UN OU PLUSIEURS COPROPRIETAIRES (ART. 17-1 AA LOI 10 JUILLET 1965)		
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations		Forfait / lot principal : 18 € TTC (avec un minimum de perception de 360 € TTC)